

**Objet : RE: CGAS 3 - des responsabilités politiques sur l'affiche du comité référendaire contre la modification des procédures de Reclame**

**Date :** Lundi, 5 février 2007 10:03

**De :** Maret Eddy (D1) <eddy.maret@etat.ge.ch>

**À :** secrétariat CGAS <info@cgas.ch>

**Cc :** Chazal Gisèle gch <Gisele.Chazal@sga.ch>, <referendumaffichage@solidarites.ch>, "Ascheri Patrick (D1)" <patrick.pa.ascheri@etat.ge.ch>

**Conversation :** CGAS 3 - des responsabilités politiques sur l'affiche du comité référendaire contre la modification des procédures de Reclame

Bonjour M. Reymond,

Pour faire suite à votre courriel ci-dessous du 1er février 2007, nous avons pris bonne note que Comité référendaire et son comité de soutien ont décidé d'assumer la responsabilité politique et juridique de l'invitation à s'exprimer sur LEUR affiche par l'adjonction d'une autre, plus petite.

Au vu de ce qui précède, nous acceptons que les affiches A3 qui seront apposées sur vos affiches ne mentionne pas les dispositions légales prévues à l'art. 31 a) de la loi sur l'exercice des droits politiques.

Avec mes meilleures salutations et bonne journée.

Eddy Maret

Chef de service adjoint

Service des votations et élections

tél. 022 327 87 02

fax 022 300 41 10

natel 079 202 38 14

-----Message d'origine-----

De : secrétariat CGAS [mailto:info@cgas.ch]

Envoyé : jeudi, 1. février 2007 15:39

À : Maret Eddy (D1)

Cc : Chazal Gisèle gch; referendumaffichage@solidarites.ch

Objet : CGAS 3 - des responsabilités politiques sur l'affiche du comité référendaire contre la modification des procédures de Reclame

Cher Monsieur,

Madame Chazal insistait ce matin pour que notre comité référendaire s'oblige à prendre en compte la teneur de son dernier message relatif à l'objet en titre et mentionné ci-dessous.

Notre comité en a délibéré et j'ai été chargé de faire connaître publiquement sa position, ce que j'ai exécuté lundi 29 janvier et que l'on peut voir à l'adresse <http://www.cgas.ch/SPIP/spip.php?article410>.

Où l'on peut lire

«Il nous a été signalé que, selon la loi sur l'exercice des droits politiques article 31 a., sur chaque affiche devrait figurer le nom, prénom et adresse d'une personne majeure, de nationalité suisse, domiciliée dans le canton et jouissant de ses droits politiques, qui en assume la responsabilité.

MAIS, sur cette affiche-là, cela ne sera pas exigé !  
L'affiche du comité référendaire répond à toutes les dispositions légales, et parce nous entendons offrir un espace d'affichage libre, le Comité référendaire et son comité de soutien ont décidé d'assumer la responsabilité politique et juridique de l'invitation à s'exprimer sur LEUR affiche par l'adjonction d'une autre, plus petite ; d'autant plus qu'il ne saurait y avoir deux éditeurs responsables sur la même affiche !»

J'ai encore précisé ce jour à notre interlocutrice de la SGA que

1. l'éditrice responsable de notre affiche R4 doit être considérée dans cette qualité pour l'ensemble de la surface d'affichage mise à disposition de notre comité référendaire, y compris les ajoux que nos compatriotes souhaiteraient apportés;
2. la SGA est invitée à nous communiquer les lieux d'affichage (probablement les non commerciaux) de façon à ce que nous puissions en contrôler l'usage «additionnel» et faire savoir où ils se trouvent pour le faciliter;
3. la SGA s'abstiendra de «nettoyer» nos affiches puisque nous mettons sur pied une délégation de notre comité pour l'assurer;
4. lors de notre prochaine conférence de presse, nous insisterons auprès des journalistes pour qu'il soit bien expliqué que des ajoux sont seulement possibles sur LES affiches du comité unitaire, et que les contrevenants qui modifieraient l'aspect des autres affiches de campagne s'exposeraient à des ennuis.

Vous aurez remarqué que nous demandons aux afficheurs libres qui utiliseraient l'espace que nous leur offrons de nous communiquer une image de leur oeuvre. Cela parce que d'une part nous souhaitons pouvoir en permettre une consultation centralisée depuis le WEB, et d'autre part, pour arrêter des mesures d'assainissement au besoin.

Espérant que ces dispositions répondent à vos légitimes inquiétudes, je reste à votre disposition pour plus d'échange à leurs sujets.

Cordiales salutations, Claude REYMOND, secrétaire syndical CGAS  
Communauté genevoise d'action syndicale - Terreaux-du-Temple 6 - 1201 Genève  
022 731 84 30 téléphone - 022 731 87 06 télécopie - info@cgas.ch

> De : Chazal Gisèle gch <Gisele.Chazal@sga.ch>

> Date : Fri, 26 Jan 2007 14:31:51 +0100

> À : secrétariat CGAS <info@cgas.ch>

> Conversation : CGAS 3 - affiche Reclame

> Objet : RE: CGAS 3 - affiche Reclame

>

> Bonjour Monsieur Reymond,

> C'est OK mais il faut absolument, selon la loi sur l'exercice des droits

> politiques article 31 a., que sur chaque affichette A3 qui sera scotchée sur

> l'affiche F4 figure

> le nom, prénom et adresse d'une personne majeure, de nationalité suisse,

> domiciliée dans le canton et jouissant de ses droits

> politiques, qui en assume la responsabilité.

> Bien entendu ces affichettes ne devront être apposées que sur les affiches du

> comité référendaire, dans le cadre prévu .

> Meilleures salutations

> Gisèle Chazal

>